

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2018

VU le Code de la Route, articles R110-2 et R431-9

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : Le présent arrêté remplace et annule celui du 14 juin 2017 sous la référence 117/2017.
- ARTICLE 2** : Il est créé une aire piétonne au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route sur l'ensemble de la digue-promenoir.
- ARTICLE 3** : Cette zone est affectée à la circulation piétonne de façon permanente.
- ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 431-9 du Code de la Route, les conducteurs de cycles peuvent circuler sur cette zone à l'allure du pas (maximum 6 km/h), les piétons restant prioritaires.
- ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le
Le Maire,

17 JUL. 2018



Christian DUTERTRE

